

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Fleisch
Akteure	Anderer Landwirtschaftsverband
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Burgos, Elie
Clivaz, Romain
Füzesséry, Alexandre
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Clivaz, Romain; Füzesséry, Alexandre; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Fleisch, Anderer Landwirtschaftsverband, 1995 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Agrarpolitik	1
Tierische Produktion	1

Abkürzungsverzeichnis

EU	Europäische Union
BVET	Bundesamt für Veterinärwesen (später: Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV)
<hr/>	
UE	Union européenne
OVF	Office fédéral vétérinaire (après: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV)

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Agrarpolitik

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 22.08.2002
ROMAIN CLIVAZ

Les auteurs des **blocages des centres de distribution de Coop** à La Chaux-de-Fonds et de Migros à Marin ont été condamnés par le Tribunal de police de La Chaux-de-Fonds à des amendes allant du franc symbolique à 300 francs. Ils ont été reconnus coupables de contrainte. La violation de domicile n'a pas été retenue. C'est le conseiller national neuchâtelois Fernand Cuhe (pe) qui a été le plus sévèrement condamné. Ces opérations, impliquant 46 paysans jurassiens et neuchâtelois, avaient été organisées par le syndicat paysan romand Uniterre. Le tribunal a reconnu les difficultés financières des producteurs de viande bovine et ainsi considéré comme légitime leur action. Il a toutefois estimé que les moyens d'expression choisis étaient illicites.¹

Tierische Produktion

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 31.12.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Les producteurs de viande porcine, soutenus par l'Union des producteurs suisses (UPS), ont bloqué en fin d'année à plusieurs reprises des centres de distribution et commerciaux Migros et Coop ainsi que des centres d'abattage travaillant pour ces deux firmes agro-alimentaires. Accusant les deux distributeurs d'être les principaux responsables – du fait de la position de force dont ils jouissent sur la marché porcin (70 pourcent de parts de marché) – de la baisse de CHF 3.80 à 3.20 du prix d'achat auprès des producteurs du kilo de porc, les paysans ont voulu ainsi forcer Coop et Migros à rehausser le prix de la viande porcine (ainsi que bovine) au niveau de 1994. Les producteurs ont fait valoir que cette baisse des prix rendait leur situation intenable et qu'elle était d'autant plus inacceptable que les distributeurs ne la répercutaient pas sur les prix à la consommation – ce qui aurait permis de relancer la consommation de viande porcine en chute libre ces dernières années. Ces accusations ont notamment été relayées par le conseiller national Maurer (udc, ZH), qui a affirmé dans la presse que les deux distributeurs s'étaient mis d'accord pour imposer les prix de la viande aux paysans. Les deux géants du commerce alimentaire ont vivement réagi à ces critiques, Migros déposant même plainte pour les pertes engendrées par les blocus. Les deux distributeurs ont affirmé que c'était la production excédentaire des paysans qui était à l'origine de la baisse des prix. Après négociations avec une délégation paysanne emmenée par le conseiller national Binder (udc, ZH), Coop et Migros ont certes accepté d'acheter la viande porcine aux producteurs au prix 1994 (ainsi que de diminuer leurs importations de viande étrangère). Dans un second temps cependant, les deux distributeurs ont décidé de baisser à nouveau le prix à CHF 3.40, ce qui a provoqué de nouvelles actions de blocage de la part des paysans.²

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 21.12.2000
FRANÇOIS BARRAS

Apportant leurs voix dans un climat social déjà très tendu, l'Union suisse des paysans et l'interprofession Proviande se sont jointes à l'OVF pour réclamer l'interdiction des farines animales. Le gouvernement a rapidement réagi en modifiant l'ordonnance sur les épizooties: **dès le 1er janvier 2001, plus aucune farine carnée ne pourra être produite ou utilisée dans la chaîne alimentaire en Suisse.** La production d'engrais, ainsi que toutes les graisses issues de la fabrication de ces farines, seront aussi prohibés. La Confédération prendra en charge les trois quarts des frais inhérents à l'incinération des stocks existants et des futurs déchets carnés, frais estimés à 40 millions de francs au total. L'USP a souhaité que les consommateurs paient les 10 millions restants : selon elle, le remplacement des farines animales par des protéines végétales coûtera 15 millions aux producteurs, alors que ces derniers auraient déjà subi une perte du même ordre suite à la chute des prix.³

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 23.12.2008
ELIE BURGOS

Le **cervelas**, dont la consommation suisse atteint les 160 millions de pièces annuelles (soit 30% de l'ensemble de la production de saucisses du pays), a fait une apparition remarquée sur la scène politique au cours de l'année sous revue. En effet, les stocks de boyaux de bœuf brésilien servant à confectionner cette saucisse étant presque épuisés en début d'année, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) a demandé au Conseil fédéral qu'il intervienne auprès de l'UE, qui avait interdit l'importation de boyaux de bœuf du Brésil en 2006 à cause des risques d'ESB, afin qu'elle en autorise une « fenêtre d'importation ». ⁴

MOTION

DATUM: 18.06.2019
KAREL ZIEHLI

Les chambres ont décidé de classer la motion von Siebenthal, constatant comme le Conseil fédéral, que ses tenants et aboutissants ont été appliqués directement par les acteurs concernés. En effet, le Syndicat suisse des marchands de bétail et le Berner Bauernverband ont passé une convention de droit privé afin de régler la question de la vente des broutards âgés de 121 à 160 jours. ⁵

1) Presse du 22.8.03.

2) NQ et Bund, 20.9.95; NZZ, 21.9.95; presse du 20.11 au 23.11 et du mois de décembre 1995.

3) Presse du 21.12.00.; TG, 11.12.00.

4) Exp. et NZZ, 16.1.08; NZZ, 29.2.08; TG, 23.12.08.

5) FF, 2019, P. 2959